Maintenant, monsieur, je tiens à dire que, dans la discussion des événements dans leur ordre chronologique, il faudra mentionner certains messieurs dont les noms reviendront au cours de l'enquête et des témoignages, ainsi que dans les rapports. Je me bornerai à mentionner ces noms dans la chronologie des faits; mais cette mention devient nécessaire afin de suivre l'entière chronologie, et pour que vous puissiez apprécier ce que, pour plusieurs intéressés—et certains honorables messieurs—représentait la valeur de l'entreprise hydroélectrique tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue de la force motrice. Et, à cet égard, je me réfère au rapport de la Commission consultative nationale, pièce 77. Je lis un extrait de la page 19 de la pièce, et le rapport majoritaire du Comité. Tout considéré, c'était le rapport; mais deux membres du Comité ont présenté des observations sous forme de rapport minoritaire. Voici les observations de la majorité, page 19, paragraphe 4:

Nous croyons que si l'on accordait un délai raisonnable pour permettre l'absorption économique de l'énergie en résultant, la mise en valeur de cette section nationale serait entreprise par des organismes privés qui seraient disposés à financer tous les travaux, y compris la canalisation nécessaire, en retour du droit de produire l'énergie.

Puis au haut de la page 21:

Pour les mêmes raisons, nous sommes convaincus que la mise en valeur de la section nationale du Saint-Laurent serait entièrement nationale, nous croyons que le canal Welland devrait conserver son caractère purement canadien et être parachevé à la profondeur qui pourra être définitivement décidée, aux frais du Canada.

Je poursuis, toujours page 21 du rapport majoritaire:

En conclusion, nous suggérerions de profiter de la première occasion pour répondre aux ouvertures que les Etats-Unis ont faites au Canada à l'égard du projet du Saint-Laurent, et, à notre avis, la réponse du Canada devrait contenir le sens général des vues qui y sont exprimées. Considérant la délicatesse des négociations impliquées, nous suggérerions, de plus, qu'il ne serait pas judicieux de rendre notre rapport public, tant que le gouvernement n'aura pas jugé qu'il pourrait être publié sans préjudice aux intérêts canadiens.

Le rapport minoritaire—il n'est pas ainsi libellé, mais il est indiqué comme "Observations sur le rapport de la Commission consultative nationale canadienne, par certains de ses membres". Il est signé par Beaudry Leman et l'honorable Adélard Turgeon, et il énonce, page 27:

Il semblerait être de grande importance que la Couronne retienne en permanence ses droits de propriété sur toutes les améliorations se rapportant à cette vaste entreprise et ayant trait à la navigation aussi bien qu'à la production d'énergie. Il n'est pas difficile de se représenter les avantages immenses qu'auront pour le Canada la conservation de la haute main et la vente d'une quantité aussi considérable d'énergie hydroélectrique, d'une situation aussi admirable et dont la mise en valeur pourra se faire avec autant d'avantage. En ce qui concerne une entreprise de cette importance, susceptible d'assurer la prospérité de bien des générations de Canadiens, la propriété permanente de ce grand patrimoine canadien ne devrait pas être cédée à des organisations privées, mais l'exploitation des ouvrages d'énergie édifiés pour une entreprise de ce genre pourrait être affermée ou établie dans des conditions devant être étudiées et déterminées.